

# Loi du 11 février 2005 : évolution ou révolution ?

Présentation du dossier

Christine MAGNIN DE CAGNY

Professeure de philosophie, psychologue clinicienne

Annie COLETTA

Directrice de la MDPH du Calvados

**D**EUX ans et demi après la promulgation le 11 février 2005 de la loi *pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, on voit sur le terrain prendre forme la nouvelle configuration qu'elle impulse.

Ce texte repose sur une logique novatrice qui constitue un changement essentiel de point de vue, de façon d'envisager les choses, d'où le titre – sous forme de question – de ce dossier. Il ne s'agit plus en effet désormais de partir de la catégorie de déficience dont relève la personne handicapée, catégorie supposée relativement homogène et par là même réductrice de l'individualité jusqu'à rendre celle-ci *invisible* socialement, mais de partir de la personne concrète et réelle dans son contexte environnemental. Le dispositif légal pour effectuer ce passage s'organise à partir d'une notion d'une radicale nouveauté : celle de projet de vie. Expression des aspirations de la personne handicapée celui-ci est le point de départ de l'évaluation de ses besoins dans une perspective de compensation du handicap c'est-à-dire de ce qui dans l'environnement la met en difficulté mais peut aussi être aménagé, dans une recherche d'accessibilité.

En matière éducative les apports fondamentaux résident dans le projet personnalisé de scolarisation, l'enseignant référent et le parcours de formation : ce sont les moyens devant permettre à l'enfant et l'adolescent handicapés de réaliser leur projet de vie. L'accessibilité pour compenser le handicap relativement à la scolarisation suppose l'évaluation des besoins éducatifs particuliers dans une situation d'apprentissage d'une part, et d'autre part l'adaptation du contexte scolaire en lui-même et dans sa dimension partenariale liée aux aides qui s'avèrent nécessaires. Le dossier présenté ici aborde successivement chacun de ces trois aspects : la question, devenue centrale

dans la nouvelle logique, de l'évaluation des besoins, l'évolution du système éducatif en lui-même avec les apports fondamentaux de la loi que sont le PPS et l'enseignant référent, la dernière partie présentant des réflexions et témoignages de partenaires dont la pratique est en évolution pour appliquer les dispositions nouvelles.

### ***L'évaluation des besoins de compensation***

Notre réflexion sur l'évaluation des besoins de compensation commence avec un article du docteur **Pascale Gilbert** qui rappelle les transformations institutionnelles conférant une place centrale à cette question. Elle dégage les évolutions notionnelles – notamment autour de la CIF – fournissant un socle renouvelé pour construire les outils devenus indispensables dans la démarche d'évaluation des besoins, et développe la présentation du « *GEVA* », guide conçu pour aborder la situation de handicap dans l'ensemble de ses dimensions constitutives et devant permettre à l'équipe qui l'utilise de proposer des préconisations pour le Plan personnalisé de compensation.

Le regard d'un sociologue, **Serge Ebersold**, vient en contrepoint éclairer un aspect vécu et particulièrement difficile de la vie des parents d'enfants ou adolescents handicapés : l'impossibilité de vivre dans les cadres de temps et d'espace constitutifs de la vie sociale ; ces décalages vont jusqu'à atteindre l'identité même des personnes et à provoquer leur *invisibilité sociale*. On peut attendre du parcours de formation qu'il restaure l'enfant et ses parents dans leur place de sujets sociaux.

Revenant à des aspects institutionnels l'article de **Bernadette Moreau**, directrice de la compensation à la CNSA apporte un éclairage sur cet établissement qui, à côté de ses grandes missions que sont le financement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et la garantie de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, s'est particulièrement investie dans la question de l'évaluation notamment en termes de promotion des outils nécessaires. Passant ensuite au niveau départemental et dans l'instance qui est le premier interlocuteur des personnes handicapées, la MDPH, nous examinons avec **Annie Coletta**, directrice de la MDPH du Calvados, les principes éthiques qui ont guidé les choix d'organisation et de fonctionnement de cet établissement avec un éclairage particulier sur les actions menées en direction des enfants et adolescents handicapés et le partenariat avec l'Éducation nationale.

### ***Évolutions du système éducatif impulsées par la loi***

Nous passons ensuite du côté de l'éducation nationale et tout d'abord avec un article de **Pierre-François Gachet**, chef du bureau de l'ASH à la DGESCO, qui rappelle le principe selon lequel l'école ordinaire constitue la norme pour tout enfant quel qu'il soit ; par rapport à cette norme le PPS permet les aménagements dérogatoires nécessaires à l'enfant ou l'adolescent handicapé, tandis que l'enseignant référent est la « *cheville ouvrière* » qui veille à sa mise en œuvre. En complément de ce propos centré sur le PPS, la fiche du docteur **Marie-Anne Sandrin-Bui** fait le point sur le PAI, projet spécifique pour la scolarisation en milieu ordinaire des élèves atteints de troubles de la santé ou de troubles de la santé évoluant sur une longue période et dégage l'incidence de la loi de février 2005 sur ce type de projet. Puis celui de **Pierre-Henri Vinay**, IEN-ASH

de l'Allier, réfléchit sur les nouvelles démarches à définir, les nouveaux outils à créer en particulier pour déterminer les besoins de l'élève handicapé, et perçoit dans le PPS un moyen efficace de personnalisation du projet. **Dominique Leboiteux** voit aussi dans la loi de grandes avancées, et dans les outils et concepts qu'elle pose et qu'il examine successivement des possibilités de faire avancer réellement la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en répondant à certaines des attentes des parents. Mais son analyse attire aussi à l'attention sur ce qui dans l'application de ce texte risque d'en limiter la portée.

Les deux articles suivant sont consacrés à l'enseignant référent. Dans le premier **Yamina Yessad-Blot** compare la fonction d'enseignant référent à celle des secrétaires de Commission d'éducation spéciale et en déduit les particularités du nouveau métier. IEN-ASH de l'Essonne, elle rend compte de la façon dont cette fonction s'est mise en œuvre dans son département. Le second, de **Christine Magnin de Cagny**, après avoir rappelé les missions de l'enseignant référent, dégage les caractéristiques de cette fonction, souligne les difficultés qui sont susceptibles d'apparaître dans ce nouveau métier mais aussi le rôle décisif qu'il peut jouer pour promouvoir les transformations attendues de l'école et plus largement de la société.

L'étude qui suit provient de trois maîtres de conférence de l'Université de Picardie, **C. Berzin, C. Brisset, G. Delamezière** ; elle porte sur les représentations que se font différents partenaires (enseignants et directeurs, AVS, parents) concernés par l'accueil des élèves en situation de handicap au sein de classes ordinaires et sur les conditions de réussite de la scolarisation dans une perspective d'école inclusive. Quant au propos de **Jean-Marie Gillig** il interroge ce principe de l'inclusion et les exigences de cette notion en regard de l'application qui est faite de la loi de 2005. Après une relecture critique de cette loi, dont il souligne les ambiguïtés, et de ses textes officiels d'application, il s'appuie sur les observations de terrain émanant d'associations de parents d'enfants handicapés pour dénoncer comme un leurre le principe de l'accès au droit commun et énumère les conditions auxquelles il faudrait consentir pour parvenir à l'appliquer.

### **Acteurs de terrain ; partenariats**

La troisième partie s'ouvre sur une note de poésie et d'humour avec un article de **Béatrice Sauer** qui présente le spectacle réalisé par la compagnie *Le Puits*, dont elle est administratrice. Afin de *sensibiliser, animer et former* à la question de la place des personnes handicapées dans notre société cette compagnie emmène le public *Au pays d'Igor...*

Suivent deux témoignages provenant de professionnels du secteur médico-éducatif : celui de **Dominique Raquin**, Directrice d'IME, exposant les actions qu'elle met en œuvre pour appliquer les dispositions découlant de la loi, en particulier le travail en réseau qu'elle est en train d'instaurer avec des établissements scolaires ordinaires pour établir des passerelles entre les institutions et offrir des possibilités de scolarisations aux jeunes accueillis dans son établissement. Le second est celui de **Philippe Song**, directeur de Sessad, faisant ressortir les évolutions qu'il perçoit et auxquelles il contribue sur deux points particuliers : les enseignants référents et les relations à établir avec eux, et la place des parents dans le nouveau dispositif.

Il nous a semblé important de faire une place aux deux extrêmes du parcours de formation : la petite enfance et la formation professionnelle. Aussi l'Équipe du **Camsp du pays d'Auge** nous présente-t-elle l'action qu'elle mène, dans le nouveau contexte résultant de la loi de février 2005, pour contribuer à la scolarisation en école maternelle de très jeunes enfants en situation de handicap ainsi que du travail d'accompagnement qui est réalisé auprès de leurs parents. Quant à l'association Alfah, elle nous décrit, sous la plume de son président **B. Koelch** et de sa directrice, **L. Charlot**, le dispositif qu'elle a organisé pour permettre à de jeunes handicapés mentaux d'effectuer un parcours qualifiant en leur fournissant les accompagnements nécessaires.

L'article de **Jacqueline Liégeois**, qui conclut ce dossier, donne la parole à des enseignants d'école maternelle et à des professionnels intervenants en milieu scolaire (assistants sociaux et infirmiers) pour repérer de quelle façon leur pratique professionnelle se modifie afin d'appliquer la loi de février 2005 et contribuer à la scolarisation des élèves handicapés.

Dans cet ensemble de travaux certaines réflexions pointent de franches avancées, une volonté et une dynamique animant des actions créatrices qui impriment aux pratiques le souffle novateur recherché ; d'autres font état de lenteurs, de confusions, d'ambiguïtés des textes et/ou des réalisations qui au contraire sont susceptibles de freiner cette dynamique quand ce n'est pas de constituer des obstacles, des résistances, des dérives.

Évolution, révolution ? Nous ne pouvons à ce jour conclure. Ce sont les acteurs de terrain qui, dans les années à venir, donneront la réponse. À nous tous de contribuer à ce que ce soit la bonne.



### **Glossaire**

CDA(PH)	Commission des droits et de l'autonomie (des personnes handicapées)
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
EPE	Équipe plusidisciplinaire d'évaluation
ER	Enseignant référent
ESS	Équipe de suivi de la scolarisation
MDPH	Maison départementales des personnes handicapées
PPC	Plan personnalisé de compensation
PPS	Projet personnalisé de scolarisation